

Séance du 17 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation

04.12.2025

PRESENTS : Mme Brigitte BERARD, M. Michel BISSON, M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU.

PROCURATIONS : Mme Céline ARPACI pouvoir à Mme Nadine HULIN, M. Jean-Paul MARET pouvoir à M. Bernard CAMPEIS, M. Stéphane STOLZ pouvoir à M. Christian MARCEAU.

ABSENT : M. Omar DEL, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine HULIN.

Objet de la délibération

Adoption du Budget Primitif 2026.

Rapporteur : *Valérie LENGARD*

N° 10.2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le Budget Primitif 2026 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement 2026 :	311 720,68 €
- Dépenses de fonctionnement 2026 :	311 720,68 €

Section d'investissement

- | | |
|------------------------------------|------------|
| - Recettes d'investissement 2026 : | 4 220,68 € |
| - Dépenses d'investissement 2026 : | 4 220,68 € |

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires et à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 17 décembre 2025

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

BUDGET PRIMITIF 2026
ARRETE ET SIGNATURES

Département de Seine-et-Marne
Service de gestion comptable de Melun
COMMUNE DE LIEUSAINT

BP 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : *Pour* : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 04/12/2025

Présenté par Valérie LENGARD, Vice-Présidente du CCAS

A Lieusaint, le 17/12/2025

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire,
A Lieusaint, le 17/12/2025

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BISSON

Mme LENGARD

Mme BERARD

M. CAMPEIS

M. DEL

Mme HULIN

Mme KOMBO-TSIMBA

M. MARCEAU

M MARET

Mme ARPACI

M. STOLZ

Certifié exécutoire par le Président du CCAS, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/01/2026
et de la publication, le 23/01/2026

A Lieusaint, le 23/01/2026

LE PRESIDENT DU CCAS,
M. BISSON

Page 110

